



REGLEMENT RELAIS TRAIL DU BOIS D'ECOEN

Article 1 : ORGANISATEUR

Le RELAIS TRAIL du bois d'Ecoen est organisé par l'Union Sportive Ézanville Ecoen (U.S.E.E.) section Athlétisme.

Agréments, déclaration : références en pieds de page.

Numéro de club F.F.A. : 778 752

Siège de l'organisation : mairie d'Ézanville, place Jules Rodet 95460
EZANVILLE

Présidente de la section Athlétisme : Philippe Giltay

Contacts, Renseignements et Inscriptions : 06 29 05 09 42

Article 2 : DATE

La 2ème édition du Relais Trail du bois d'Ecoen se déroulera le samedi
23 septembre 2023

Article 3 : HORAIRES, DEPARTS et ARRIVEES

Départ du Relais Trail à 14 H pour tous les participants.

Arrivée du Relais Trail à 17 H pour tous les participants.

Entrée du bois d'Ecoen Chemin des Bimes.

Article 4 : DISTANCES et PARCOURS

Le Relais Trail s'effectue soit en équipes de 2, 3 ou 4 coureurs, soit en individuel.

Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes au choix des coureurs.

Le relais Trail se court sur une boucle de 2300 mètres.

L'ordre des relais ainsi que le nombre de boucles parcourues par chaque coureur est totalement libre.

En individuel ou en équipes, le seul objectif du Relais Trail est de parcourir le maximum de boucles complètes dans la durée de l'épreuve soit de 14 h à 17 h.

Article 5 : INSCRIPTIONS / DOSSARDS

Droits d'inscriptions

- 8 euros par coureur jusqu'au 30 juin 2023,
- 10 euros par coureur jusqu'au 20 septembre 2023 20h,
- 12 euros sur place.
- Les dossards des coureurs préinscrits sont à retirer sur place à partir de 12 h 30.
- Les inscriptions se font exclusivement sur le site ADEORUN jusqu'au 20 septembre 2023 20h, ou sur place si le nombre maximum d'équipes (150) n'est pas atteint.

Article 6 : PARTICIPANTS

Le Relais Trail est ouvert à toutes les catégories à partir de cadets. Les cadets ne peuvent courir qu'au sein d'une équipe de 3 ou 4 coureurs, du fait de la limitation de kilométrage spécifique à cette catégorie.

Article 7 : INSCRIPTIONS

7.1 Certificat médical : les coureurs titulaires d'une licence FFA compétition ou loisirs devront impérativement présenter ce document au moment de l'inscription ou du retrait de leur dossard.

Pour les non licenciés FFA, la présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins de 1 an, est obligatoire. Les certificats ou leurs photocopies ne seront pas rendus aux coureurs.

Pas de certificat médical = pas de dossard.

Aucun remboursement ne sera effectué le 22 septembre, jour de l'épreuve.

7.2 Les cadets devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable (parents ou tuteur légal) qui remplira une autorisation parentale sur place.

7.3 Exploitation d'images : les coureurs de par leur inscription autorisent le club et la presse à exploiter les images et photos réalisées sur le Relais Trails et sur le site d'arrivée / départ.

Article 8 : CONDITIONS de COURSE

Le Relais Trail est organisé en autosuffisance. Il appartient aux coureurs de prévoir selon leurs habitudes, bidon d'eau et ravitaillement solide.

La boucle est tracée en forêt et en sous-bois avec un dénivelé d'environ 20 mètres sur chaque boucle. En fonction des conditions climatiques les jours précédents l'épreuve, des chaussures de type trail peuvent s'avérer un plus.

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Durant le Relais, et à l'arrivée, un buffet permanent (eau, boissons, café, thé, fruits variés, barres céréales, raisins, biscuits, mini-sandwichs, etc...) sera à disposition des coureurs.

Article 10 : DOTATION

Une coupe sera remise à la première équipe de chaque catégorie en fonction du nombre de coureurs, hommes, femmes et mixte, ainsi qu'au premier homme et la première femme en individuel.

Article 11 : REMISE DES PRIX

Affichage des résultats dès disponibilité informatique.
Proclamation et récompenses vers 17H30 sur le site de départ/arrivée.

Article 12 : ANNULATION / SANCTIONS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Les coureurs doivent scrupuleusement respecter le tracé du parcours. En cas de non-respect du tracé, du règlement, des injonctions, des commissaires sur le parcours, des adversaires et des partenaires de la course sur le site arrivée / départ, de pollution, d'actes d'incivisme, le coureur sera disqualifié sans possibilité de recours.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez expressément les organisateurs du 2^{ème} Relais Trail du bois d'Ecouen à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, lors de la manifestation sur tous les supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14 : BALISAGE

L'organisation tient à préciser que, comme pour tout « Trail », le balisage sera effectué par de la « rubalise » en forêt et par des marquages au sol.

Ceci implique de la part des concurrents une certaine vigilance au balisage. En cas de sortie du parcours, le ou les coureurs devront retrouver celui-ci par leurs propres moyens. Cela fait partie du jeu ! L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré. Il ne sera procédé à aucun rattrapage de temps. Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course.

Article 15 :

- toutes les informations concernant l'épreuve figurent sur le dépliant de la course et sur le site internet de l'association : **<https://fr.usee-athletisme.com/>**- le simple fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

Version 4 du 21/04/2023